



Le COMESA
en Bref

Le COMESA en Bref

Croissance à l'unisson, Prospérité partagée

Notre Vision

« Être une communauté économique régionale pleinement intégrée, compétitive à l'échelle internationale et caractérisée par la prospérité économique –une pierre angulaire fin prête pour la Communauté économique africaine. »

Notre Mission

« Œuvrer en vue de réaliser des progrès économiques et sociaux durables dans tous les États membres à travers le renforcement de l'intégration et de la coopération dans tous les domaines de développement : en particulier le commerce, les douanes et les affaires monétaires ; le transport, les communications et l'information ; la technologie, l'énergie et l'industrie ; ainsi que le genre, l'agriculture, l'environnement et les ressources naturelles. »

États membres du COMESA: Burundi, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Union des Comores, Zambie et Zimbabwe.

Contacts :

Secrétariat du COMESA
COMESA Centre
Ben Bella Road
P O Box 30051 Lusaka
Zambie

Téléphone : +260 211 229725/32

Télécopie : +260 211 225107

Courriel : info@comesa.int ou pr@comesa.int

Site Internet : <http://www.comesa.int>

Historique

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe –COMESA– est composé de 21 États membres africains qui ont convenu de promouvoir l'intégration régionale par le commerce et le développement des ressources naturelles et humaines dans l'intérêt mutuel de toutes les populations de la région.

Le COMESA a été créé au départ en 1981 en tant que Zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique orientale et australe –ZEP–, dans le cadre du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos adoptés par l'Organisation de l'unité africaine –OUA–. La ZEP a été transformée en COMESA en 1994. Elle avait été mise en place dans le but de tirer parti d'un marché plus vaste, de partager l'héritage et le destin communs de la région ainsi que de permettre la coopération sociale et économique. Le COMESA est l'une des huit Communautés économiques régionales –REC– reconnues par l'Union africaine.

Objectifs du COMESA

Les États membres du COMESA ont notamment convenu des actions suivantes :

- (a) L'établissement d'une zone de libre-échange qui garantit la libre circulation des biens et des services produits au sein du COMESA ainsi que la suppression de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires;
- (b) La constitution d'une union douanière dans laquelle les biens et les services importés à partir des pays non membres du COMESA sont assujettis à un tarif unique convenu – Tarif extérieur commun– dans tous les États membres du COMESA;
- (c) La libre circulation des capitaux et des investissements,

appuyée par l'adoption d'une zone d'investissement commune afin de créer un climat d'investissement plus favorable;

- (d) La mise en place d'une union de paiement progressive axée sur la Chambre de compensation du COMESA et l'établissement à terme d'une union monétaire, dotée d'une monnaie unique; et
- (e) L'assouplissement progressif et l'élimination en fin de compte de l'exigence de visas, ce qui conduira à la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services ainsi qu'au droit d'établissement.

Structure institutionnelle

La structure décisionnaire au sein du COMESA se présente comme suit:

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement : La Conférence est l'organe directeur suprême du Marché commun, et elle est composée des chefs d'État et de gouvernement de tous les 21 États membres.

Le Conseil des ministres : Le Conseil est composé des ministres en charge de la coordination des affaires du COMESA dans tous les États membres. Il assure le contrôle du bon fonctionnement et du développement de l'organisation ainsi que la mise en œuvre des programmes et politiques convenus.

Les Comités techniques : Ils regroupent des experts des États membres dans des secteurs techniques spécifiques. Ces comités sont chargés de l'élaboration de programmes et de calendriers d'exécution qui servent à établir les priorités programmatiques dans chaque secteur. De plus, ils suivent et examinent l'exécution des programmes de coopération et peuvent demander au Secrétaire général de mener des investigations précises. Les articles 15 et 16 du Traité énoncent les Comités techniques du COMESA à savoir :

- a) le Comité des Affaires administratives et budgétaires;
- b) le Comité Agriculture;
- c) le Comité des Systèmes d'information;
- d) le Comité Énergie;
- e) le Comité des Affaires financières et monétaires;
- f) le Comité Industrie;
- g) le Comité du Travail, des Ressources humaines et des Affaires sociales et culturelles;
- h) le Comité juridique;
- i) le Comité Ressources naturelles et Environnement;
- j) le Comité Tourisme et Faune sauvage;
- k) le Comité Statistique;
- l) le Comité Commerce et Douanes; et
- m) le Comité Transport et Communication.

Le Comité des gouverneurs des banques centrales : Il est composé des gouverneurs des Banques centrales de tous les États membres et est responsable des affaires monétaires et financières de la région.

Le Comité intergouvernemental : Ce Comité regroupe des directeurs/ secrétaires généraux des États membres et a la responsabilité d'élaborer des programmes et plans d'action dans tous les secteurs de coopération, sauf les volets financier et monétaire. Par ailleurs, il est chargé d'assurer le suivi et la revue constants du bon fonctionnement et du développement du Marché commun, tout en supervisant la mise en œuvre des programmes conformément aux dispositions du Traité.

Le Secrétariat : Il est composé de fonctionnaires provenant des 21 États membres et est dirigé par un Secrétaire général qui est nommé par la Conférence. Le siège du Secrétariat du Marché commun se trouve à Lusaka, en Zambie.

Relations avec les autres communautés économiques régionales

Plusieurs organisations régionales travaillent en étroite collaboration avec le COMESA: la Communauté est-africaine -EAC-, l'Autorité intergouvernementale pour le développement -IGAD-, la Commission de l'océan Indien -COI- et la Communauté de développement de l'Afrique australe -SADC-. Le COMESA entretient d'excellentes relations de travail, tant formelles qu'informelles, avec toutes ces organisations régionales. Il a signé des mémorandums d'accord avec l'EAC, l'IGAD et la COI de sorte que ces organisations ont accepté d'adopter et de mettre en œuvre les programmes du COMESA en matière de libéralisation et de facilitation des échanges. Le COMESA et la SADC ont également mis sur pied une équipe spéciale conjointe chargée d'harmoniser leurs programmes. Dans le cadre du dispositif tripartite, le COMESA, l'EAC et la SADC ont entrepris la mise en œuvre de programmes portant sur l'atténuation des effets des changements climatiques, le développement des infrastructures et du commerce, entre autres.

Institutions du COMESA

L'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique –ACA

L'ACA a été créée en 2000. Le groupe initial comptait le Burundi, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et la Zambie. Le nombre de pays membres est désormais passé à 14, tandis que les institutions participantes se chiffrent à neuf.

L'objectif principal de l'ACA est d'offrir une assurance contre les risques politiques aux entreprises, aux investisseurs et aux bailleurs de fonds désireux de faire des affaires en Afrique. L'adhésion à l'ACA est ouverte à

tous les États membres de l'Union africaine. L'Agence est appuyée par la Banque mondiale qui accorde des prêts à faible taux d'intérêt aux États membres participants.

Le principal avantage d'un système d'assurance régional réside dans son aptitude à contrer la perception négative du climat d'affaires en Afrique estimé à hauts risques. De nombreuses institutions financières et entreprises associent le risque politique à la région dans son ensemble et ne tentent jamais de distinguer les différents niveaux qui prévalent d'un pays à l'autre. Cette perception négative dissuade les institutions financières et les entreprises de s'installer dans la région.

Les produits d'assurance qu'offre l'ACA sont notamment les suivants:

- i. L'assurance du commerce contre les risques politiques ;
- ii. L'assurance du commerce tous risques ;
- iii. L'assurance investissement direct étranger ;
- iv. L'assurance prêt aux projets ;
- v. L'assurance actifs mobiles ;
- vi. L'assurance contre l'appel abusif aux cautionnements et lettres de crédit ;
- vii. L'assurance-crédit.

La Chambre de compensation du COMESA

La Chambre de compensation du COMESA a été instituée en vertu de l'article 73 du Traité du COMESA dans le but de faciliter le règlement des paiements pour les biens et services échangés entre les États membres. Elle permet à ces derniers d'utiliser les monnaies nationales dans leurs transactions intra-COMESA. Le dispositif était très utilisé dans les années 1980 et au début des années 1990 au moment où la plupart des

pays imposaient alors des contrôles stricts de change. La Chambre de compensation est désormais en cours de restructuration afin de permettre des paiements et des règlements en temps réel dans le nouveau contexte de marché libéralisé.

Par la suite, la Chambre de compensation a introduit le Système régional de paiement et de règlement –SRPR– destiné à permettre aux États membres de transférer des fonds de façon efficiente dans la région. L'objectif du système de paiement est de stimuler la croissance économique par l'accroissement des échanges intrarégionaux et de permettre aux importateurs et exportateurs d'effectuer et de recevoir des paiements pour des marchandises et des services fournis via une plateforme efficace et économique. Le siège de la Chambre de compensation du COMESA se trouve à Harare, au Zimbabwe.

La Commission de la concurrence du COMESA

La Commission de la concurrence du COMESA a commencé ses activités le 14 janvier 2013 ; c'est une personne morale régionale créée en vertu de l'article 6 de la Règlementation du COMESA relative à la concurrence. Afin de garantir une concurrence loyale et la transparence entre les opérateurs économiques de la région, le COMESA a établi la loi et la politique de la concurrence régionale afin d'harmoniser les politiques de concurrence nationales existantes pour éviter les contradictions et créer un environnement économique régional cohérent. Ladite Règlementation a été promulguée en 2004 conformément à l'article 55 du Traité du COMESA. La Commission est notamment chargée de promouvoir la concurrence loyale et d'améliorer le bien-être des consommateurs dans le Marché commun. Les principales fonctions de la Commission sont : interdire et surveiller les pratiques commerciales anticoncurrentielles et enquêter sur et contrôler les fusions et autres formes d'acquisitions dans le Marché commun, et régler les différends entre les États membres concernant les comportements anticoncurrentiels.

La Commission de la concurrence du COMESA est la première autorité régionale de la concurrence en Afrique et la deuxième dans le monde, après l'Autorité européenne de la concurrence. Elle est chargée de la mise en application des règles applicables. L'adoption de la réglementation a créé un «Guichet unique» chargé de l'évaluation des transactions transfrontières, réduisant ainsi les obstacles et le coût des transactions commerciales dans la région ; en effet, ces dernières ne doivent plus être examinées dans chaque État membre. Le dispositif du COMESA constitue également le plus vaste réseau d'autorités de la concurrence nationales en Afrique. Lorsqu'elle applique les règlements, la Commission jouit d'une personnalité juridique internationale sur le territoire de chaque État membre et de la capacité juridique requise pour l'exercice de ses fonctions en vertu du Traité.

En outre, la Commission contribue activement au traitement des plaintes relatives aux pratiques commerciales anticoncurrentielles et déloyales. Elle a mis en place une structure de traitement «rapide» qui reçoit les plaintes courantes. Le niveau des fusions et acquisitions opérées dans tous les États membres du COMESA est une indication de l'intérêt des investisseurs dans le Marché commun. Il en est ainsi car les fusions constituent désormais l'instrument préféré d'investissement en Afrique. Le siège de la Commission de la concurrence du COMESA se trouve à Lilongwe, au Malawi.

L'Institut africain du cuir (anciennement Institut du cuir du COMESA)

L'Institut du cuir du COMESA –LLPI– a été créé en 1990. En 2017, il fut restructuré pour devenir l'Institut africain du cuir –ALLPI– en vue de soutenir les activités destinées à renforcer la chaîne de valeur du cuir sur tout le continent de façon harmonieuse et économique. L'Institut a élaboré de nombreux projets et programmes dans différents domaines : ressources humaines, développement institutionnel, commerce et investissement dans le secteur du cuir et des produits en cuir. Le LLPI a aidé un certain nombre d'entrepreneurs en ce qui concerne la préparation d'études de faisabilité d'investissements. Il a également conçu et exécuté

plusieurs projets afin d'aider les États membres à développer leur filière du cuir. Cet institut organise également des programmes de formation en matière de technologie de la chaussure et de fabrication de modèles à l'intention des petites et moyennes entreprises de ses États membres. Le siège de l'ALLPI se trouve à Addis-Abeba, en Éthiopie.

L'Institut monétaire du COMESA –IMC

L'IMC a été établi en 2011 afin d'entreprendre toutes les activités techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération monétaire du COMESA. Depuis sa création, l'institut a mené des activités de renforcement des capacités et de recherche dans le but d'améliorer la gestion macroéconomique et la stabilité financière dans la région. Plus spécifiquement, il se concentre sur la mise en œuvre du Cadre de surveillance budgétaire multilatérale du COMESA. Cette intervention vise principalement à assurer la viabilité et la durabilité du programme d'intégration monétaire du COMESA et à faire de la région une zone de stabilité macroéconomique.

Le second chantier est le Plan de développement et de stabilité du système financier du COMESA. L'objectif principal de cette intervention est de réaliser l'Intégration financière régionale –IFR-. Celle-ci contribue à faciliter le financement de grandes transactions réelles entre les pays membres de la région ; il constitue donc un processus complémentaire à l'intégration du commerce et des services entre les pays membres. Il convient de noter que l'intégration commerciale serait facilitée et accélérée si les secteurs financiers des pays membres étaient mieux développés et intégrés.

L'Agence d'investissement régionale du COMESA

La Conférence des chefs d'État du COMESA en 1998 a déclaré que le COMESA était une «Zone d'investissement commune». Elle a par ailleurs décidé de créer une Agence d'investissement régionale chargée de mettre en œuvre la Zone d'investissement commune du COMESA –ZICC-. Ladite Agence d'investissement régionale du COMESA –AIRC- a été lancée en

2006 dans le but de faire du COMESA l'une des principales destinations des investisseurs régionaux et internationaux en même temps qu'elle renforce simultanément les investissements nationaux. Elle mène des activités dans les domaines concernant la promotion, la facilitation et le plaidoyer en matière d'investissement.

La création d'une ZICC est particulièrement utile du fait que les marchés nationaux de la plupart des États membres sont trop petits pour attirer les investissements à eux tout seuls. Les marchés régionaux attirent plus d'investissements car ils ont plus de consommateurs que les marchés nationaux, et partant un plus grand pouvoir d'achat. En outre, les multinationales, les gestionnaires de fonds et autres investisseurs privilégient désormais les marchés régionaux plutôt que les marchés nationaux pour décider dans quels endroits investir.

Un Accord-cadre d'investissement a été adopté par le 12^e Sommet de la Conférence du COMESA en 2007. Il sert de base des lois et politiques d'investissement dans la région. Certains des avantages dont bénéficient les investisseurs du COMESA et les étrangers aux termes de cet accord sont le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée. Ils ont accès à l'arbitrage international et leurs investissements sont garantis contre les expropriations et les nationalisations. Le siège de l'AIRC se trouve au Caire, en Égypte.

La Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs du COMESA –FEMCOM

La FEMCOM a été créée en 1993. Son mandat ou sa charte découlent de l'article 155 du Traité du COMESA. Elle a été fondée sur le principe selon lequel l'intégration économique régionale ne peut réussir sans la participation pleine et égale des femmes entrepreneurs. La mission principale de la FEMCOM est de développer l'esprit d'entreprise chez les femmes du COMESA à travers des programmes qui promeuvent, encouragent et servent les besoins des femmes et de leurs entreprises, en collaboration intelligente avec les partenaires concernés. Le siège du

secrétariat de la FEMCOM se trouve à Lilongwe, au Malawi.

La Compagnie de réassurance de la ZEP –ZEP-Re

La ZEP-Re a été créée par un Accord conclu par les chefs d'État et de gouvernement du COMESA le 21 novembre 1990 à Mbabane, au Swaziland (devenu Eswatini). La compagnie a été officiellement lancée en 1992 et a débuté ses activités le 1^{er} janvier 1993. Son siège est situé à Nairobi, au Kenya. La Compagnie de réassurance de la ZEP est chargée de promouvoir le commerce, le développement et l'intégration dans le secteur de l'assurance et de réassurance.

La ZEP-Re a également pour mandat d'exercer des activités de réassurance au moyen de cessions conventionnelles et facultatives concernant l'ensemble ou une partie des catégories d'assurance à l'intérieur et à l'extérieur de la sous-région. Elle est en outre chargée des missions suivantes dans la sous-région : créer et administrer la mutualisation de risques divers pour le compte et dans l'intérêt des marchés d'assurance et de réassurance; faciliter la formation du personnel de l'industrie de l'assurance et de la réassurance; fournir une assistance technique aux institutions d'assurance et de réassurance; investir ses fonds dans la sous-région de manière à favoriser le développement économique, étant entendu que l'entreprise puisse investir en dehors de la sous-région pour répondre à ses exigences opérationnelles ou techniques; et promouvoir les contacts et la coopération entre entreprises nationales d'assurance et de réassurance de la sous-région.

La ZEP-Re sert également de nombreux États non membres du COMESA, tels que le Maroc et l'Algérie en Afrique du Nord; le Ghana, le Nigeria, le Togo et le Sénégal en Afrique de l'Ouest; le Mozambique en Afrique australe; et la Tanzanie en Afrique de l'Est. L'agence de notation Global Credit Rating –GCR– a attribué à la compagnie une note AA pour ses performances locales/nationales et BBB- pour ses activités internationales. Le siège de la ZEP-Re est situé à Nairobi, au Kenya.

La Banque de commerce et d'investissement (anciennement Banque de la ZEP)

La Banque de commerce et de développement de l'Afrique orientale et australe –TDB– a été créée le 6 novembre 1985 en tant qu'institution spécialisée autonome par les Statuts de la Banque de la ZEP, conformément aux dispositions du chapitre 9 du Traité du COMESA. Les objectifs généraux de la Banque sont de fournir une assistance financière et technique, promouvoir le développement économique et social et le commerce entre les États membres, conformément aux dispositions du Traité du COMESA. La TDB a pour mandat de financer et de promouvoir le commerce, le développement socio-économique et l'intégration économique régionale. Ses Statuts prévoient également la création et la gestion de fonds spéciaux dans la région. La Banque s'acquitte de son mandat en complétant les activités des agences de développement nationales et en coopérant avec d'autres institutions et organisations, tant publiques que privées, nationales et internationales intéressées par le développement économique et social des États membres.

Les actionnaires de la Banque comprennent des États africains membres du COMESA, de l'EAC et de la SADC, des investisseurs institutionnels tels que la Banque africaine de développement, la Compagnie de réassurance du COMESA ZEP-Re, Africa-Re, le Fonds de pension national de Maurice, la société d'assurance *Mauritian Eagle Insurance Company*, le Fonds de pension des Seychelles, l'Office de sécurité sociale du Rwanda (RSSB) et la *Banco Nacional de Investimento* (BNI) du Mozambique, ainsi que 2 autres membres non régionaux, à savoir la Chine et Paritetbank (Biélorus).

L'Organe judiciaire

La Cour de justice du COMESA

La Cour de justice du COMESA –CJC– est l'organe judiciaire de l'Organisation. Elle garantit que le COMESA est une institution fondée sur des règles, lesquelles peuvent être appliquées et imposées par un

tribunal.

La CJC, qui a son siège permanent à Khartoum, au Soudan, a été officiellement établie lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du COMESA en juin 1998, au cours duquel les 7 premiers juges de la Cour ont été nommés. Les juges exercent tous de hautes fonctions judiciaires dans leur propre pays. En 2004, le Traité a été modifié pour élargir la Cour à deux chambres. La chambre basse, appelée Chambre de première instance, compte 7 juges. La chambre supérieure, composée de 5 juges, constitue la Chambre d'appel.

La Cour de justice statue notamment sur les pratiques commerciales déloyales, l'interprétation du Traité du COMESA (Protocoles et autres actes législatifs) et veille à ce que les États membres mettent en œuvre les décisions convenues et s'y conforment de même manière. Les décisions de la Cour relatives à l'interprétation des dispositions du Traité du COMESA ont préséance sur les décisions des tribunaux nationaux et s'imposent à tous les États membres du COMESA.

Les Agences spécialisées

L'Alliance pour le commerce des produits de base en Afrique orientale et australe –ACTESA

L'ACTESA est une institution spécialisée du COMESA qui a été constituée en vue de répondre aux enjeux agricoles que sont la production et la commercialisation des produits vivriers de base afin d'accroître l'accès aux marchés, la production alimentaire et la productivité agricole. Elle vise également à éliminer les obstacles au commerce des produits alimentaires. L'ACTESA met en œuvre des programmes destinés à améliorer le commerce des produits vivriers de base aux niveaux national et régional. Elle s'emploie par ailleurs à promouvoir la croissance agricole et à accélérer la réduction de la pauvreté à grande échelle dans la sous-région de l'Afrique orientale et australe. L'Alliance assure en outre la coordination et l'harmonisation des politiques entre les secteurs public

et privé. Elle sert ainsi de plaque tournante de l'information. En outre, elle facilite et coordonne les activités des partenaires aux niveaux national et régional, tout en contribuant par ailleurs à la mobilisation des ressources consacrées au développement des produits vivriers de base.

Le Conseil des opérateurs économiques du COMESA –COC

Le COC est une organisation membre et une institution du secteur privé du COMESA. Créé en 2005, il est défini par ses statuts constitutifs comme un comité consultatif du monde des affaires au niveau des organes directeurs. Le COC est l'organe représentatif reconnu du secteur privé et des milieux d'affaires dans la région COMESA. Il est géré par 9 membres du conseil d'administration qui sont présidents de leurs associations professionnelles nationales au sommet.

Le COC a commencé ses activités en tant que secrétariat en 2010. Il est structuré autour de domaines clés de représentation du secteur privé en assurant la défense des intérêts des entreprises, depuis les associations faitières et sectorielles jusqu'à tous les niveaux de formulation des politiques et de prise de décision dans la région. Il travaille par ailleurs au développement du secteur privé dans les filières de croissance qui contribuent à la compétitivité globale des entreprises sur les marchés régionaux et mondiaux.

Les principaux objectifs du COC sont les suivants: servir de plateformes de plaidoyer stratégique du secteur privé dans au moins 70% des filières prioritaires de la région COMESA; assurer une représentation effective des intérêts du secteur privé dans les processus de prise de décision du COMESA dans au moins trois filières prioritaires par an; fournir des services commerciaux opportuns et stratégiques aux parties prenantes régionales et internationales en ce qui concerne le climat dans la région; assurer une participation à 90% du secteur privé dans le programme d'intégration régionale et veiller à ce que le COC soit une institution entièrement dirigée par ses membres à l'horizon 2018.

Activités programmatiques

Libéralisation du commerce

La Zone de libre-échange

Les États membres du COMESA ont créé une Zone de libre-échange – ZLE– le 31 octobre 2000 après 16 ans de libéralisation progressive du commerce via la réduction des droits de douane intra-COMESA. En décembre 2017, 16 pays participaient à la ZLE. Trois autres États membres à savoir l'Éthiopie, l'Érythrée et Eswatini se trouvaient à des niveaux différents de participation à la ZLE. L'existence de la ZLE et les réductions tarifaires opérées par les autres États membres ont eu pour résultat la diminution considérable des droits de douane intra-COMESA. Selon les statistiques du COMESA, le commerce intra-COMESA a augmenté en moyenne de 7% chaque année depuis la création de la Zone de libre-échange, et les échanges entre les pays membres de la ZLE ont enregistré l'augmentation la plus forte.

Les règles d'origine

Les règles d'origine du COMESA sont utilisées pour déterminer si les marchandises produites dans la région COMESA peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel au sein de la ZLE. Les règles d'origine du COMESA se fondent sur 5 critères indépendants. Les marchandises sont considérées comme originaires lorsqu'elles satisfont à l'un des cinq critères suivants:

- a) Les marchandises doivent être entièrement produites;
- b) La valeur CAF de toute matière non originaire ne devrait pas dépasser 60% du prix départ usine des produits;
- c) Les marchandises doivent atteindre la valeur ajoutée d'au moins 35% du coût départ usine des produits;

- d) Les marchandises doivent respecter la règle de changement de position tarifaire ; et
- e) Les marchandises doivent avoir une importance pour le développement économique des États membres et contenir au moins 25% de valeur ajoutée.

L'exportateur est libre d'invoquer la franchise de droits ou le traitement préférentiel du COMESA pour tout critère, suivant celui qui a été utilisé dans le processus de production. À l'exception des petites expéditions, les marchandises exportées sous le régime ZLE du COMESA ou du traitement de réduction tarifaire préférentiel doivent être accompagnées du certificat d'origine du COMESA qui est délivré par l'autorité compétente désignée dans un État membre.

Le Régime commercial simplifié –Récós

Le COMESA a élaboré le Récós qui a été lancé en 2010 en reconnaissance du fait que le commerce transfrontière constituait un élément important du commerce régional. Le Récós vise à formaliser le commerce transfrontière informel –CTFI– en mettant en place des instruments et des mécanismes adaptés aux besoins des petits commerçants transfrontières et décentralisés aux zones frontalières où le commerce informel est répandu. Le but de cette initiative est de faciliter l'accès des petits commerçants à ces dispositifs. Le Récós vise les petits commerçants qui importent ou exportent des marchandises d'une valeur inférieure ou égale à 2 000 USD et qui figurent sur la liste commune des produits éligibles négociée et approuvée par les deux pays voisins. Le Récós contribue à réduire les coûts pour les petits commerçants et à accélérer la vitesse de traversée de la frontière grâce à l'utilisation d'un certificat d'origine simplifié et d'un document douanier simplifié –DDS–, en plus de procédures de dédouanement simplifiées.

Des agents des Bureaux d'information commerciale –BIC– ont été déployés à certains postes-frontières pour aider les petits commerçants

à obtenir des informations sur les procédures de passage des frontières et à remplir les formulaires. Dans le cadre de la coordination des commerçants transfrontières, des Associations des commerçants transfrontières ont été créées dans la plupart des postes-frontières, ce qui améliore la sensibilisation et l'utilisation du Récos. L'adhésion à ces associations n'est toutefois pas une condition préalable à l'utilisation du Récos.

Les États membres du COMESA qui appliquent le Récos sont le Burundi, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, le Rwanda, la Zambie et le Zimbabwe.

Le Programme de facilitation du commerce dans la région des Grands Lacs

Le Programme de facilitation du commerce dans la région des Grands Lacs –PFCGL– est un projet financé par la Banque mondiale qui cible la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda. L'objectif du projet est de faciliter le commerce transfrontière en augmentant la capacité de commerce et en réduisant les coûts supportés par les commerçants, en particulier les petits commerçants et les femmes commerçantes, à des emplacements des zones frontalières sélectionnés. Le montant total du projet est de 79 millions USD, décaissé sous forme de prêts aux pays participants et de subvention au Secrétariat. Le projet comprend des composantes qui seront exécutées au niveau national, tandis que d'autres seront mises en œuvre au niveau régional afin de permettre le partage d'expériences et des meilleures pratiques. En outre, le projet soutient la paix et la stabilité régionales par le biais de programmes visant à améliorer les moyens de subsistance dans les zones frontalières, à promouvoir le commerce transfrontière et à renforcer l'interdépendance économique.

Le projet a commencé à être exécuté en 2016 et a mis en place des agents des Bureaux d'information commerciale à certains postes-frontières pour aider les petits commerçants à utiliser le Régime commercial simplifié –Récos–. Cela s'ajoute à la collecte de données vitales sur le petit

commerce à l'aide d'une nouvelle application (App).

L'Union douanière du COMESA

L'Union douanière du COMESA a été établie en vertu des articles 4 et 45 du Traité et vise à libéraliser davantage le commerce intrarégional des marchandises, promouvoir l'efficacité dans la production, renforcer les investissements nationaux, transfrontières et étrangers, promouvoir le développement économique ainsi que la diversification industrielle dans le COMESA.

L'Union douanière a été lancée le 7 juin 2009 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement du COMESA à Victoria Falls, au Zimbabwe. La Conférence a approuvé les principes et règles clés qui constituent la base du fonctionnement de l'Union douanière. Une période transitoire de 3 ans a été prévue, au cours de laquelle les États membres devaient aligner leurs législations douanières nationales sur les instruments de l'Union douanière convenus au niveau régional à savoir : la Règlementation régissant l'Union douanière du COMESA, la Nomenclature tarifaire commune –NTC–, le Système harmonisé de codification et de désignation des marchandises et le Tarif extérieur commun –TEC– en tant que régime tarifaire uniforme utilisé pour les échanges avec les pays tiers non membres du COMESA.

Le lancement de la ZLE du COMESA en 2000 fut le prélude à l'établissement d'une union douanière. Divers préparatifs administratifs, juridiques, institutionnels et logistiques sont nécessaires au fonctionnement de l'Union douanière. Une fois pleinement mise en œuvre, cette dernière apportera d'importants avantages à la région : accroissement des investissements transfrontières, avantage comparatif en termes de prix des marchandises produites dans la région, élargissement du choix des produits, dédouanement plus rapide des marchandises, réduction des coûts de production, marchés plus grands et plus larges pour les producteurs. Cela nécessite toutefois que les États membres procèdent à la convergence de leurs tarifs nationaux pour arriver aux dispositifs

convenus à savoir : la NTC, le TEC et la Règlementation régissant l'Union douanière du COMESA. En 2016, le Conseil des ministres du COMESA a adopté la NTC de 2017 transposée au Système harmonisé –SH– et les États membres sont en train de transposer leurs registres tarifaires au SH 2017, compte tenu de leur migration vers la NTC/TEC du COMESA.

Le Document douanier du COMESA –DD-COM

Le DD-COM a été officiellement adopté par le COMESA lors de la réunion du Conseil des ministres d'avril 1996. Le Secrétariat organise des cours de formation à l'intention des agents des douanes des pays du COMESA sur l'utilisation du DD-COM, dans le cadre d'un programme d'harmonisation des systèmes des statistiques commerciales et douanières (dont le Sydonia¹).

La suppression des obstacles non tarifaires

Des progrès constants ont été accomplis en ce qui concerne l'élimination des obstacles non tarifaires –ONT– illustrée par la libéralisation des licences d'importation, la levée des restrictions de change, la suppression des taxes sur les devises étrangères, la suppression des quotas d'importation et d'exportation, la suppression des barrages routiers, l'assouplissement des formalités douanières, l'allongement des heures d'ouverture des postes-frontières, la création de «postes-frontières à guichet unique» pilotes, entre autres. En décembre 2014, le Conseil des ministres du COMESA a adopté la Règlementation relative aux obstacles non tarifaires qui simplifie la manière dont les ONT sont résolus dans la région.

Facilitation du commerce

En matière de facilitation du commerce, le Secrétariat du COMESA met en œuvre des programmes destinés à améliorer les systèmes de transport

1. Système douanier automatisé. Il s'agit d'un système informatisé conçu par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement –CNUCED– pour administrer les procédures douanières d'un pays.

et de communication dans la région ainsi que les informations mises à disposition des opérateurs économiques souhaitant commercer au sein et en dehors de la région. Ces programmes sont notamment les suivants :

Péages de transit routier harmonisés

Le système de péages de transit routier harmonisés a été introduit en 1991. Il est actuellement appliqué par les États membres suivants : Burundi, Éthiopie, Kenya, Malawi, Ouganda, Rwanda, Soudan, Zambie et Zimbabwe. Le régime spécifie que les poids lourds ayant plus de 3 essieux doivent payer un péage routier de 10 USD les 100 km ; les camions jusqu'à 3 essieux, 6 USD les 100 km ; et les autobus d'une capacité de plus de 25 passagers, 5 USD les 100 km.

Licence de transport du COMESA

La Licence de transport du COMESA permet aux véhicules de transport des marchandises d'avoir une licence unique, valide à travers toute la région, de sorte qu'ils peuvent être utilisés dans tous les États membres. Cette pratique signifie que les camions peuvent charger des marchandises au retour, ce qui rentabilise le parc automobile régional et réduit le coût du commerce régional. La licence a été introduite en 1991 et est actuellement utilisée dans 11 pays continentaux : Burundi, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Malawi, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Harmonisation de la charge à l'essieu et des dimensions maximales des véhicules

Les limites de la charge à l'essieu sont les suivantes:

- (a) Essieu directeur simple : 8 tonnes
- (b) Essieu porteur ou moteur simple : 10 tonnes
- (c) Essieu tandem : 16 tonnes

- (d) Essieu tridem : 24 tonnes
- (e) Charge maximale limite : 56 tonnes.

Les dimensions maximales des véhicules approuvées par la Conférence des chefs d'État du COMESA (appliquées actuellement par l'Eswatini, le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe) sont les suivantes:

- (a) 12,5 m pour un véhicule ou une remorque à châssis rigide;
- (b) 17 m pour les véhicules articulés;
- (c) 22 m pour les camions plus remorque avec barre d'attelage;
- (d) 2,65 m de largeur; et
- (e) 4,60 m de hauteur.

Les Postes-frontières à guichet unique –PFGU

Le PFGU de Chirundu a été inauguré en décembre 2009 dans le cadre d'un Accord bilatéral entre le Zimbabwe et la Zambie. Ce fut le tout premier PFGU en Afrique. Le PFGU de Chirundu avait pour objectif principal de faciliter les échanges commerciaux en réduisant le temps des formalités à la frontière, et partant, les transactions transfrontières, ce qui devait contribuer ainsi à améliorer la compétitivité de la région. Un PFGU juxtaposé a été installé à Chirundu avec une zone de contrôle commune qui permet aux services de frontières de partager les installations et ainsi éliminer les doubles emplois. En fin de compte, un système informatisé communautaire sera établi pour faire du PFGU une installation de traitement des formalités à guichet unique.

Le Régime régional de garantie du transit sous douane –Carnet RGTD

Le Régime régional de garantie du transit sous douane du COMESA, plus connu sous le nom de Carnet RGTD, est un régime de transit douanier conçu pour faciliter le mouvement des marchandises en transit sous scellés

dans la région COMESA. Le RGTD est une composante du Protocole du COMESA sur le commerce de transit et la facilitation du transit, Annexe I du Traité du COMESA, qui stipule notamment que tous les États membres sont tenus de mettre en œuvre des mesures de transit et de douane visant à supprimer les obstacles au commerce et au transport dans la région.

L'Accord sur le RGTD a été signé et ratifié par 12 États membres et non membres du COMESA : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Kenya, Ouganda, Rwanda, RDC, Soudan, Tanzanie et Zimbabwe. Les travaux d'élaboration des modalités de fonctionnement et des dispositifs institutionnels ont débuté en 2002 et la mise en œuvre du programme a commencé en 2012.

Les garanties du transit sous douane ont pour objectif de permettre aux différents gouvernements de recouvrer les droits et taxes auprès des garants si les marchandises en transit sont illégalement écoulées pour mise à la consommation dans le pays de transit. Les États membres du COMESA ont convenu de mettre en place un système régional de garantie du transit sous douane afin de remédier aux difficultés rencontrées par les opérateurs de transport, les transitaires et les agents en douane tout en offrant aux administrations des douanes un système de contrôle régional sécurisé qui remplace les pratiques et procédures en vigueur au niveau national. Le dispositif permet en même temps de protéger les recettes de chaque État par lequel transitent les marchandises.

La Carte jaune

Le Régime d'assurance Carte jaune du COMESA est essentiellement un système régional d'assurance automobile responsabilité civile accompagné d'une indemnisation pour les frais médicaux résultant d'accidents de la route causés par des automobilistes visiteurs. L'assurance responsabilité civile se limite aux dispositions de la loi sur la responsabilité civile routière en vigueur dans le pays visité où survient un accident. Une Carte jaune émise dans un État membre du COMESA est

valable dans tous les autres pays participant au régime.

La Carte jaune du COMESA a été établie en 1986 à la suite de la signature par 14 pays du Protocole portant création du Régime d'assurance automobile responsabilité civile à Addis-Abeba, en Éthiopie. Par la suite, le 26 avril 1987, l'Accord sur la mise en œuvre du Régime d'assurance automobile responsabilité civile, connu sous le nom d'Accord inter-Bureaux, a été signé à Lusaka, en Zambie. Cela était conforme aux dispositions du Protocole conclu par les Bureaux nationaux désignés par les gouvernements pour gérer les opérations du Régime dans leurs pays respectifs et suite à la ratification du Protocole sur l'établissement de l'assurance automobile responsabilité civile par 11 pays membres : Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Le Régime de la Carte jaune du COMESA a été mis en œuvre et a commencé ses opérations dans les États membres susmentionnés, tandis que la RDC, le Malawi et la Tanzanie, un pays non membre du COMESA, ont adhéré au dispositif ultérieurement. Le Régime de la Carte jaune est opérationnel dans 13 pays et plus de 200 entreprises de la région y participent.

Le Système virtuel de facilitation du commerce du COMESA –CVTFS

Le CVTFS est une initiative de facilitation électronique du commerce mise au point pour suivre les cargaisons le long des différents corridors de transport de la région. Il intègre d'autres instruments du COMESA sur une plate-forme en ligne : Carte jaune (assurance automobile responsabilité civile); Régime régional de garantie du transit sous douane –RGTD; Module de transfert des données de transit; Licence de transport pour les opérateurs de fret routier; Charge à l'essieu harmonisée ; Masse limite brute des véhicules (incluant le certificat de contrôle de la surcharge du COMESA); et Document de déclaration en douane.

Le CVTFS utilise un logiciel qui permet d'interpréter toutes les informations figurant sur le scellé et de transmettre les indications détaillées relatives au conteneur, au véhicule et toutes données utiles à un serveur centralisé

qui permet d'assurer la surveillance des cargaisons à partir de n'importe quel poste. Le scellé est muni d'un modem GPS qui fournit des données sur la localisation des marchandises en temps réel, un modem GSM pour la transmission des informations à un serveur central et un capteur permettant de détecter une altération quelconque. Le dispositif est installé sur le conteneur transportant les marchandises.

Le système CVTFS assure une visibilité totale en temps réel de toutes les cargaisons portant une étiquette d'identification, depuis le départ jusqu'à destination; ce qui constitue réellement une solution efficace pour la gestion du suivi des marchandises. Le système est accessible aux autorités douanières, aux transitaires, aux compagnies d'assurance, aux banques, aux autorités portuaires, aux gares à conteneurs et aux commerçants, pour ne citer que ceux-là.

Le système est actuellement utilisé dans les pays du Corridor Nord suivants : Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo et Rwanda. Les autres pays qui ont jusqu'à présent adopté l'utilisation du système CVTFS sont l'Éthiopie, Djibouti, le Malawi, la Zambie et la Tanzanie.

Interconnexion des télécommunications

Un réseau de télécommunications fiable, efficace et économique faciliterait grandement l'intégration économique de la région. Il est reconnu que le réseau existant n'est pas adéquat pour répondre aux besoins des usagers et la pratique actuelle de faire passer le trafic des télécommunications régionales via des pays extérieurs (principalement d'Europe) rend très difficile l'adoption de tarifs compétitifs. Afin de résoudre ce problème, le COMESA a entrepris la création d'une société privée à responsabilité limitée, COMTEL, qui va construire un mode de transfert asynchrone (MTA), lequel reliera tous les systèmes nationaux. Alors que l'édification d'une infrastructure de passerelle à passerelle constitue la priorité de COMTEL, les installations nationales sont également importantes ; il est donc indispensable que les États membres du COMESA continuent à

développer et à améliorer leurs propres infrastructures.

La compagnie COMTEL aura un partenaire à participation stratégique qui détiendra 30 pour cent du capital, le reste étant dans les mains des opérateurs nationaux des télécommunications (25%) et des investisseurs du secteur privé (45%). Le coût total de l'investissement est estimé à 300 millions USD.

Libéralisation du ciel

Le COMESA collabore actuellement avec les autorités compétentes et les compagnies aériennes de la région sur un programme destiné à supprimer les contrôles du trafic aérien, le but ultime étant la suppression de ces derniers, sauf ceux qui concernent la sûreté. L'accroissement de la concurrence sur les routes régionales contribuera à réduire le coût des voyages et du transport aérien et favorisera l'accroissement des échanges. Les chefs d'État du COMESA ont adopté une politique détaillée du transport aérien ; cette dernière prend en compte la Déclaration de Yamoussoukro sur le transport aérien en Afrique. La politique a été adoptée en collaboration avec la SADC et l'EAC afin de couvrir toute la région Afrique orientale et australe. La Réglementation de la concurrence dans le transport aérien a été élaborée conjointement par les ministres du COMESA, de l'EAC et de la SADC responsables du transport aérien. En 2014, le Secrétariat du COMESA a mobilisé auprès de la Banque africaine de développement –BAD– près de 10 millions USD destinés à la création d'un espace aérien unique et ininterrompu dans la sous-région. Ce projet contribuera à réduire les coûts du transport aérien, à favoriser le développement du tourisme et du commerce ainsi que l'intégration économique et sociale de la région.

Un Corridor électrique du Cap au Caire

Le COMESA est en train de mettre en œuvre le projet d'Interconnexion électrique Zambie-Tanzanie-Kenya –ZTK– qui relie le Groupement énergétique de l'Afrique de l'Est –EAPP– au Groupement énergétique de

l'Afrique australe –SAPP–. Le projet ZTK cherche à connecter les réseaux électriques des trois pays en construisant une ligne à haute tension allant de la Zambie au Kenya, en passant par la Tanzanie, sur une distance d'environ 2 300 km. L'initiative réalisera l'autoroute électrique du Cap au Caire ; elle ouvrira également la voie à la mise en place du marché régional d'électricité. Les principaux objectifs du projet sont de promouvoir le commerce de l'électricité, une sécurité accrue de l'alimentation électrique et une intégration régionale plus rapide.

Systèmes financiers et monétaires

Programme d'harmonisation monétaire

Le COMESA a adopté un programme de coopération monétaire par phases qui vise à établir en fin de compte une zone monétaire commune. Une plus grande stabilité monétaire contribue à faciliter les efforts d'intégration économique et à assurer un développement économique durable dans la région. À cet effet, le but ultime est l'établissement d'une union monétaire, permettant ainsi au Marché commun d'atteindre le statut de communauté économique.

Un Programme d'harmonisation monétaire par phases est en place afin de préparer le terrain pour la création à terme d'une union monétaire. Le programme permet aux États membres de :

- i. entreprendre des programmes dynamiques de réforme économique, tout en apprenant en même temps à coopérer et à coordonner leurs politiques économiques;
- ii. créer, via leurs programmes de réforme, un environnement propice à la stabilité des prix et à la croissance économique afin de permettre un développement naturel des marchés financiers et un degré élevé d'intégration économique;
- iii. accroître les échanges intrarégionaux tout en réduisant les

inégalités par la croissance économique; et

- iv. constituer une union monétaire équilibrée, avec une égalité relative dans la région.

Afin d'atteindre ces objectifs, les États membres ont jugé essentiel de passer d'abord par un processus d'harmonisation monétaire en vue d'atteindre la convergence macro-économique. Et pour pouvoir évaluer le pas franchi, ils ont élaboré des critères de convergence dans le but de jauger les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre du programme. L'Institut monétaire du COMESA –IMC– entreprend toutes les activités techniques destinées à renforcer le Programme de coopération monétaire (voir Institutions du COMESA).

Le Fonds COMESA

Le Protocole du Fonds COMESA pour la Coopération, la Compensation et le Développement du Marché commun de l'Afrique orientale et australe a été adopté en 2002. Il comprend deux guichets à savoir : une facilité spéciale dénommée Facilité d'ajustement du COMESA –FAC– et le Fonds d'infrastructure du COMESA –FIC–.

La Facilité d'ajustement du COMESA –FAC

La FAC a été établie en vertu des articles 60 et 150 du Traité du COMESA afin de fournir un appui à l'ajustement des pays dans leur mise en œuvre des programmes d'intégration régionale. Conformément à l'article 10 du Protocole, la Facilité d'ajustement vise à aider les États membres éligibles à supporter les pertes de recettes et les coûts économiques et sociaux de l'ajustement. Elle sert à :

- § Répondre de manière durable à la perte des recettes douanières et autres taxes connexes ainsi qu'aux autres conditions y mentionnées;
- § Contribuer à la mise en œuvre de réformes politiques

visant à améliorer l'efficacité des marchés nationaux ainsi que le climat des affaires, en facilitant la réaffectation des capitaux et des ressources en main-d'œuvre et en aidant les entreprises à faire face au coût de conformité aux nouvelles obligations ainsi qu'aux coûts sociaux et économiques de la libéralisation; et

- § Contribuer à améliorer la compétitivité et la résilience mondiales des économies et des industries afin qu'elles puissent tirer parti des nouveaux débouchés commerciaux via le soutien aux infrastructures de production et l'investissement dans le développement de nouveaux produits, procédés et technologies.

Les ministres responsables du Fonds COMESA supervisent la Facilité d'ajustement et sont guidés par la Règlementation opérationnelle de la FAC qui régit les critères d'éligibilité pour les États membres, les modalités de soutien et les processus décisionnels.

Créée sous forme de mécanisme financé par des subventions, la FAC a été lancée avec le concours du Mécanisme d'appui à l'intégration régionale –MAIR– dans le cadre d'une convention de contribution conclue entre le COMESA et l'Union européenne –UE– en 2007. Elle est dotée d'un financement de 78 millions d'euros au titre du 9^e Fonds européen de développement –FED–. Des fonds supplémentaires au titre du 10^e FED ont depuis lors été avancés aux termes de la Convention de contribution de consolidation du MAIR pour un montant de 33 millions d'euros. Cela porte le financement total de la FAC à un peu plus de 111 millions d'euros.

Le Fonds d'infrastructure du COMESA –FIC

Le FIC est l'un des deux fonds du Protocole du Fonds COMESA adoptés en 2002. L'autre est la Facilité d'ajustement du COMESA –FAC–. Le Fonds est géré par la Banque de commerce et de développement –TDB (anciennement Banque de la ZEP).

Programmes portant sur l'agriculture et l'environnement

Système d'information sur la commercialisation des produits agricoles et vivriers –FAMIS

Le COMESA met également en œuvre le FAMIS, un projet financé par la BAD. Ce programme a été renforcé par l'offre de l'Égypte de développer une base de données en ligne sur les coordonnées et les profils des entreprises du secteur privé de la région COMESA intervenant dans ce domaine.

Une autre réussite notable a été l'établissement de partenariats des secteurs public et privé pour promouvoir et créer un environnement régional favorable à un commerce régional des produits agricoles libéralisé, améliorer les exportations et réduire les restrictions à l'importation, harmoniser les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires – SPS– dans l'ensemble de la région pour les produits d'origine animale et végétale.

Programme d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets

Le COMESA, l'EAC et la SADC ont mis conjointement en œuvre un programme sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets dans la région tripartite. Le programme a reçu un soutien financier distinct sous forme de conventions de subvention conclues avec la Commission de l'Union européenne, le Ministère norvégien des Affaires étrangères et le Ministère du Royaume-Uni pour le Développement international –DfID– pour la réalisation d'objectifs généraux. Le financement de l'UE a pris fin le 31 décembre 2014, tandis que le soutien du DfID et de la Norvège a été clôturé le 31 octobre 2016.

L'objectif majeur du Programme COMESA-EAC-SADC sur les changements climatiques est de remédier aux effets de ces derniers dans la région de la Tripartite grâce à des mesures d'adaptation et d'atténuation efficaces

qui favorisent également la résilience économique et sociale pour les générations actuelles et futures.

Programmes transversaux

Développement de la statistique dans le COMESA

Le Traité du COMESA énonce les principes directeurs de développement de la statistique dans la région couverte par l'Organisation. Il prévoit une stratégie en quatre volets à savoir:

- a) Un système d'information du Marché commun - Ce dispositif devait être mis en place pour examiner le fonctionnement et le développement du Marché commun. Les problèmes à traiter comprenaient notamment le flux de données à transmettre au Secrétariat, l'amélioration de la collecte des données par les États membres, l'analyse des informations statistiques et leur diffusion en temps utile ;
- b) Coopération en matière de développement de la statistique – Cette intervention reconnaît l'importance de statistiques harmonisées aux niveaux régional et international, de l'échange de compétences entre les États membres, de la coopération sur les questions méthodologiques, des politiques de diffusion des données et de l'adoption du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique ;
- c) Système d'information global - Il s'agissait d'examiner le développement d'un réseau d'information commerciale qui permet de réduire les asymétries d'informations sur les opportunités disponibles dans la région ;
- d) Bibliothèque dépositaire - Outre les documents et les publications imprimées, les bases de données sont

très importantes pour le développement du système d'information global.

Genre et affaires sociales

Le COMESA dispose depuis 2009 d'une Division à part entière du Genre et Affaires sociales destinée à renforcer son soutien aux États membres et au Secrétariat en ce qui concerne l'intégration de la dimension Genre dans le creuset des activités, le plaidoyer pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le développement social. La première Politique régionale du COMESA en matière de genre, qui a été élaborée et adoptée par les chefs d'État et de gouvernement du COMESA lors de leur 7^e sommet en mai 2002 à Addis-Abeba (Éthiopie), a été révisée en 2015. La Politique en matière de genre prévoit des mesures en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes en politique et en pratique dans tous les secteurs.

Le Fonds pour l'autonomisation économique des femmes

L'idée de la création du Fonds pour l'autonomisation économique des femmes du COMESA –FAF– a germé lors de la 1^{ère} table ronde des Premières Dames du COMESA à Djibouti en 2006. Elle a été approuvée lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement à Kinshasa, en RDC, en février 2014. Le fonds de base initial du FAF était de 73,43 millions USD.

La Charte sociale du COMESA

La Charte sociale du COMESA a été approuvée par les chefs d'État et de gouvernement à Kinshasa en février 2014. Ladite Charte énonce les droits sociaux fondamentaux qui garantissent que la dimension sociale du développement régional ne soit pas négligée dans les programmes du COMESA pour la réalisation de la pleine intégration régionale visant à l'amélioration du niveau de vie des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants.

Le Programme Jeunesse du COMESA

Le Programme Jeunesse du COMESA a été adopté en 2015 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Son objectif majeur est d'autonomiser les jeunes de la région COMESA par la promotion de la création d'emplois décents et productifs dans le secteur privé, leur implication dans la politique, l'engagement civique et la participation active des jeunes au processus d'intégration régionale.

Projet « 50 Millions de Femmes africaines ont la parole » –50MFAP

En septembre 2016, le Secrétariat du COMESA a signé un mémorandum d'accord avec la Communauté est-africaine –EAC– et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest –CEDEAO– en vue de mettre en œuvre conjointement le Projet de Plateforme de réseautage « 50 Millions de femmes africaines ont la parole ». Cet événement a été une suite logique de l'approbation par la BAD d'une subvention de 12,4 millions USD pour le projet «50MFAP». Le projet vise à créer une plateforme de réseautage des femmes entrepreneurs africaines. La subvention sera répartie entre le COMESA, l'EAC et la CEDEAO.

Le projet est un marché numérique/virtuel destiné à connecter les femmes entrepreneurs et à encourager l'apprentissage par les pairs, le mentorat, le partage d'informations et de connaissances. La plateforme couvrira 36 pays et sera accessible sur les téléphones mobiles. Elle permettra également aux femmes d'accéder à la formation en affaires, au mentorat, aux services financiers et aux informations commerciales pertinentes au niveau local, tout en créant leurs propres réseaux de contacts. Le projet est une plateforme innovante des médias sociaux permettant aux femmes de démarrer, de développer et d'agrandir leurs entreprises grâce à un échange dynamique d'idées. Ce projet est en cours de réalisation et durera trois ans à compter de 2017.

Ressources du COMESA en connaissances et informations

Le Centre de ressources d'information du COMESA a été créé en vertu de l'article 142 du Traité qui dispose que «les États membres conviennent de reconnaître la bibliothèque située au Secrétariat comme dépositaire officiel du Marché commun pour le stockage et la recherche de tous les documents, réglementations, avis publics, bases de données et autres documents concernant les plans nationaux de développement, les bulletins officiels, les rapports annuels et périodiques des banques centrales, et d'autres documents concernant les États membres qui sont déterminés et communiqués de temps à autre par la bibliothèque. »

Le Centre possède une vaste collection de ressources d'information imprimées et électroniques qui documentent l'histoire du Marché commun de l'Afrique orientale et australe. Actuellement, il héberge les documents sur les programmes du COMESA, les publications des États membres, les références de l'Organisation mondiale du commerce – OMC–, les bases de données de recherche en ligne par abonnement, les revues et magazines spécialisés ainsi que des services généraux de référencement. Il est conçu pour faciliter l'accès de tous les citoyens des États membres aux informations et aux ressources d'information ainsi collectées et documentées.

Immigration et libre circulation des personnes

Protocole du COMESA sur l'élimination progressive de l'exigence de visas

Le Protocole du COMESA sur l'élimination progressive de l'exigence de visas (Protocole Visas) est adopté et signé dès 1984 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

La libéralisation de la circulation des personnes vise à faciliter particulièrement le mouvement des opérateurs économiques au sein du COMESA. Le Protocole repose sur deux éléments clés: un régime de visa gratuit de 90 jours et l'obtention dudit visa à l'arrivée. Des pays comme le

Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, l'Eswatini, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe appliquent dans une large mesure le Protocole. Ils délivrent des visas de 90 jours et des visas à l'arrivée en faveur d'au moins la moitié des États membres du COMESA. Maurice, le Rwanda et les Seychelles ont totalement levé l'obligation de visa pour tous les citoyens du COMESA. En 2013, la Zambie, étant le siège du Secrétariat du COMESA, a publié une circulaire supprimant les visas et les frais connexes pour tous les citoyens du COMESA en voyage officiel.

Le Protocole Visas reconnaît que deux États membres ou davantage peuvent maintenir les accords bilatéraux ou multilatéraux existants (ou en conclure de nouveaux) en ce qui concerne la libre circulation des personnes qui prévoient pour leurs ressortissants un traitement plus favorable que celui prévu dans l'instrument du COMESA. Ces mesures sont encouragées, et c'est déjà le cas pour la Communauté est-africaine et divers accords bilatéraux.

Protocole du COMESA sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services et le droit d'établissement et de résidence

Le Protocole du COMESA sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services et le droit d'établissement et de résidence a été adopté en 2001 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, et il est en cours de signature et de ratification. Le Protocole sur la libre circulation a été élaboré dans le but de rendre opérationnel le Marché commun du COMESA. Son objectif est de supprimer toutes les restrictions à la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services et d'accorder le droit d'établissement et de résidence.

Le Protocole est axé sur cinq étapes :

Étape I : Partie II – Articles 3 à 8

Objectif : Suppression progressive de l'exigence de visas et coopération dans la prévention et la lutte contre

la criminalité

Période: En cours d'exécution

Étape II : Partie III – Article 9

Objectif : Facilitation de la circulation de la main-d'œuvre qualifiée

Période : Progressivement mise en œuvre depuis 2004

Étape III : Partie IV – Article 10

Objectif : Circulation des services

Étape IV : Partie V – Article 11

Objectif: Droit d'établissement

Étape V : Partie VI – Article 12

Objectif: Droit de résidence

Période: 2014 (20 ans à partir de l'entrée en vigueur du Traité du COMESA).

Négociations commerciales régionales, continentales et multilatérales

La Zone de libre-échange tripartite

La Tripartite est un dispositif de coopération et d'intégration interrégionales entre 27 pays du COMESA, de l'EAC et de la SADC. Il a été établi dans le cadre d'un protocole d'accord sur la coopération et l'intégration interrégionales signé le 19 janvier 2011. La Tripartite a été conçue lors d'une réunion entre les présidents en exercice de la Conférence du COMESA et du Sommet de la SADC tenue en marge du Sommet du COMESA au Caire, en Égypte en mai 2001.

La décision de créer la Tripartite COMESA-EAC-SADC a été motivée par le chevauchement des appartenances aux trois communautés économiques régionales –CER–. L'objectif de la Tripartite est de mettre en place un marché unique grâce à la fusion des Zones de libre-échange du COMESA et de la SADC et de l'Union douanière de l'EAC. La Tripartite a adopté une approche axée sur le développement et qui s'articule autour de trois piliers complémentaires: intégration des marchés, développement industriel et développement des infrastructures. Lors de leur sommet de 2008, les chefs d'État des trois CER ont décidé de créer une Zone de libre-échange unique pour les 27 pays. Les négociations en vue de l'établissement de la Zone de libre-échange tripartite ont été lancées en 2011. Un Accord sur la Zone de libre-échange tripartite a été signé le 10 juin 2015 à Charm el-Cheikh, en Égypte. Au mois de février 2018, 22 pays avaient signé l'Accord et deux pays l'avaient ratifié. Quatorze ratifications sont nécessaires afin que l'Accord sur la ZLET entre en vigueur et qu'il soit mis en œuvre.

La Zone de libre-échange continentale

La 18^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2012, a adopté une décision établissant une Zone de libre-échange continentale à une date indicative de 2017. Le Sommet a également approuvé le Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain qui identifie sept groupes: politique commerciale, facilitation du commerce, capacité de production, infrastructure liée au commerce, financement du commerce, information commerciale et intégration du marché des facteurs. La ZLEC réunira 54 africains ayant une population combinée de plus d'un milliard d'habitants et un produit intérieur brut total de plus de 3,4 billions USD.

Les principaux objectifs de la ZLEC sont les suivants: créer un marché continental unique des biens et des services, avec la libre circulation des opérateurs économiques et des investissements; développer le commerce intra-africain en améliorant l'harmonisation et la coordination des régimes

et des instruments de libéralisation et de facilitation du commerce dans les CER et dans l'ensemble de l'Afrique; résoudre les problèmes posés par l'appartenance à plusieurs regroupements et qui se chevauchent ; accélérer les processus d'intégration régionale et continentale; renforcer la compétitivité au niveau des industries et des entreprises en exploitant les opportunités de production à grande échelle, l'accès au marché continental et une meilleure affectation des ressources.

Le COMESA, l'une des 8 communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine, a participé aux négociations de la ZLEC, le Secrétariat apportant son aide aux États membres du COMESA et de la Tripartite.

Les relations ACP-UE

En 2002, 16 pays de la région Afrique orientale et australe –AfoA–, qui sont par ailleurs membres du COMESA, de la COI, de l'IGAD et de l'EAC, ont décidé qu'ils négocieraient ensemble l'Accord de partenariat économique –APE– avec l'UE, comme un seul groupe.

Ces États AfoA ont convenu que les négociations de l'APE avec l'UE devraient donner la priorité aux questions de développement. L'APE vise à restructurer les dispositifs commerciaux entre l'UE et les pays de l'AfoA afin de rendre la promotion des échanges UE-AfoA plus efficace, soutenir davantage les objectifs globaux de développement et renforcer la conformité aux règles de l'OMC. Cette démarche est en phase avec l'Accord de Cotonou, qui prévoit la négociation d'APE entre l'UE et les ACP, lesquels devaient entrer en vigueur en janvier 2008, à l'expiration dudit accord.

La région AfoA a entamé les négociations d'un APE en février 2004 dont les objectifs principaux visaient le renforcement du processus d'intégration régionale, l'amélioration de l'accès au marché de l'UE et l'aide au développement économique de la région.

En termes d'accès au marché, les négociations de l'APE visent à réaliser, sur le long terme, une zone de libre-échange entre l'UE et l'AfOA. Ce fait implique la réciprocité en matière de libéralisation des échanges commerciaux, quoique la nécessité d'une certaine asymétrie soit reconnue par la Commission européenne, étant donné que la plupart des pays de la région doivent renforcer leurs capacités productives afin de devenir compétitifs ou sont des pays moins avancés –PMA–. Madagascar, Maurice et les Seychelles ont conclu un APE intérimaire, et les négociations vont continuer en vue d'aboutir à un APE complet pour les pays AfOA.

Appui aux États membres dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce

Le COMESA a été la première organisation commerciale régionale africaine à être notifiée à l'OMC le 29 juin 1995, aux termes de la Clause d'habilitation. Afin d'appuyer ses États membres dans les négociations de l'OMC, le Secrétariat prépare des documents de position politique pour toutes les conférences ministérielles, depuis celle de Seattle en 1999 à ce jour.

Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique –AGOA

Le COMESA, avec l'appui des États membres, plaide activement afin que les États-Unis augmentent l'accès aux opportunités offertes par l'AGOA, votée par le Congrès états-unien en mai 2000. Aux termes de cette loi, 34 pays de l'Afrique subsaharienne sont éligibles pour l'exportation de près de 8 000 types de produits vers le marché états-unien, en franchise de droits et sans contingents. Depuis lors, la plupart des États membres du COMESA ont été admis dans le mécanisme AGOA. En juin 2015, l'AGOA et les dispositions d'utilisation de tissus provenant de pays tiers ont été prorogés de 10 ans jusqu'en septembre 2025.

Programme Paix et Sécurité

Le Traité du COMESA reconnaît à l'article 163 que la paix et la sécurité

régionales sont des conditions préalables au développement social et économique et qu'elles sont vitales à la réalisation des objectifs d'intégration économique du Marché commun. C'est la raison pour laquelle les chefs d'État et de gouvernement, lors de leur sommet annuel en 1999, ont pris la décision délibérée que le COMESA devait s'atteler aux questions de paix et de sécurité afin de faciliter l'intégration et le développement de la région.

La Conférence a chargé les ministres des Affaires étrangères de se réunir au moins une fois par an afin d'examiner les questions de paix et de sécurité. Cette décision historique, conforme aux dispositions de l'article 3(d) sur les Buts et objectifs du Marché commun, lu ensemble avec les articles 6 et 163 du Traité du COMESA, a lancé le Programme Paix et Sécurité de l'Organisation.

Par la suite, le COMESA a mis en place une structure à trois niveaux : le Comité des experts, les ministres des Affaires étrangères et les chefs d'État et de gouvernement au sommet, et chargée de traiter les questions de paix et de sécurité. Cette structure est complétée par le Comité des sages, en consultation avec d'autres parties prenantes de la région, notamment les milieux d'affaires, les organisations de la société civile et les parlementaires. Le COMESA aborde les questions de paix et de sécurité en coordination avec l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales afin d'éviter le double emploi. Les domaines d'intervention sont: prévention des conflits, gestion des conflits, reconstruction post-conflit mise en œuvre dans les pays sortant d'un conflit; sécurité (législation et programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) et soutien à la démocratie et à la gouvernance par le biais de programmes d'observation des élections.

Le programme «Commerce au service de la Paix» dans les Grands Lacs, conçu pour utiliser le commerce et les investissements en tant que mécanisme de paix et de stabilité, est également mis en œuvre dans les zones frontalières de cette région.



Secrétariat du COMESA
COMESA Centre
Ben Bella Road
P.O. Box 30051 Lusaka, Zambie



+260 211 229 725



www.comesa.int



info@comesa.int



facebook.com/COMESA/



[@twitter.com/comesa_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)